



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0689**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Année 2021

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0689**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Année 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

I - Prévention et protection de l'enfance**A - Subventions auprès des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance (hors centres sociaux et maisons des jeunes et de la culture -MJC-)****1° - Actions visant à favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des familles les plus en difficultés****a) - Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS)**Contexte

Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole et la CAF du Rhône qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité.

Objectifs

Cette action vise à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.

À l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou des associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre Dame des sans-abri).

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

Le bilan des actions menées en 2020 a été fortement impacté par la Covid-19, il s'établit de la manière suivante :

- sur les 392 projets reçus (392 en 2020, 590 en 2019, 569 en 2018, 580 en 2017, 607 en 2016 et 590 en 2015), 288 ont été réalisés et financés et 104 projets ont été annulés par les porteurs de projets,
- 3 113 familles de la Métropole ont bénéficié, en 2020, de ces actions (4 725 en 2019).

Types de projets proposés :

- 288 sorties à la journée,
- 4 projets week-end réalisés et 10 annulés,
- 7 projets de séjours individuels annulés,
- 2 séjours communs réalisés (12 familles concernées).

En 2020, l'enveloppe globale dédiée au financement de ce dispositif était de 342 750 €, la Métropole a participé à hauteur de 61 860 € soit 18 % du budget.

Programme d'actions pour 2021

Le comité de pilotage, composé des représentants de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) de la Métropole, du Département du Rhône et du correspondant CAF du dispositif VFS, a validé la reconduite des objectifs visés.

L'enveloppe financière de la CAF reste identique à celle de 2020, soit 275 000 €. Le montant de l'action VFS est fixé en fonction de la participation des autres financeurs (Département du Rhône et Métropole).

Pour 2021, le programme d'actions prévisionnel du dispositif VFS s'élève à 342 760 €. Il est proposé une participation de la Métropole de 61 860 €, identique à celle de 2020, soit 18 % du budget de l'action.

b) - Fondation Amis du jeudi et du dimanche (AJD) - Maurice Gounon service Vacances

Contexte

Le service Vacances est intégré à la plateforme enfance-famille de la Fondation AJD - Maurice Gounon. Il partage son activité entre l'organisation de séjours pour enfants et adolescents, et des actions (séjours, journées culturelles, ateliers thématiques) en faveur des familles en situation de précarité (sociale, financière, éducative, etc.). Le partenariat avec les services sociaux territorialisés de la collectivité existe depuis 1997.

La Fondation associe pleinement les parents aux départs des enfants. Le coût des séjours est modéré, le contenu est volontairement non-consumériste. Le taux d'encadrement est renforcé (un adulte pour 3,8 enfants en moyenne) et l'expérience des animateurs permet l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés.

L'année 2020 a été impactée par la pandémie de la Covid-19 du fait des nombreuses contraintes. La Fondation a fait le choix de maintenir la totalité des propositions prévues durant l'été. Toutefois, les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du virus l'ont amenée à suspendre certaines actions de fin d'année.

Objectifs

Le but des séjours, au-delà de proposer des loisirs et des moments de détente, vise à apporter un accompagnement éducatif et à favoriser la socialisation.

La Fondation participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

Durant l'année 2020, le service Vacances a organisé 8 séjours labellisés colos apprenantes qui ont accueillis 126 enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans pour une durée de 7 à 14 jours. Plus de 90 % des enfants ayant pris part à ces séjours sont domiciliés sur le territoire de la Métropole.

Concernant les actions en direction des familles, 4 séjours collectifs accompagnés ainsi que 2 journées récréatives ont été programmés à différentes périodes de l'année, représentant en tout 44 journées, 122 familles dont 115 enfants et 72 adultes.

Au total, 1 311 journées enfants et 912 journées familles ont été réalisées cette année.

L'année 2020 connaît une augmentation du nombre de journées enfants, et un léger recul des journées familles, occasionnant un total de journées réalisées en légère diminution. La diminution du nombre de journées familles s'explique par la suspension des actions familles en raison de la Covid-19. Ainsi, les journées récréatives/culturelles, le week-end printanier et le séjour de répit parental n'ont pas pu avoir lieu.

La Fondation accueille majoritairement des enfants issus de familles en situation de précarité : 41 % des enfants sont issus de familles monoparentales, 18 % des enfants sont placés en famille d'accueil ou en établissement, plus de 72 % des familles bénéficient de la couverture maladie universelle (CMU) ou de l'aide médicale de l'État (AME) et 63 % d'une aide de la CAF via l'aide aux vacances des enfants (AVE).

90 % des inscriptions sont réalisées par le biais de travailleurs sociaux des maisons départementales métropolitaines (MDM), de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), des associations scolaires et des structures associatives et de maisons d'enfants à caractère social (MECS).

La Fondation supporte une perte sur fonds propres d'un total de 152 598 € (173 730 € en 2019), soit 37 % du financement du service Vacances.

En 2020, le budget du service AJD vacances était de 408 746 € (frais administratifs compris). La participation de la Métropole s'est élevée à 76 350 € soit 19 %.

Programme d'actions pour 2021

Dix-sept séjours enfants et familiaux sont programmés dont un intergénérationnel.

Pour cette année, le service Vacances propose :

- la reconduction d'un séjour intergénérationnel en collaboration avec l'association Les petits Frères des Pauvres,
- l'accompagnement de quelques familles pour un départ en autonomie,
- la mise en place d'un séjour de vacances dédié aux personnes en insertion,
- la reconduction du séjour de répit parental,
- le développement des journées récréatives et culturelles, à raison d'une à 2 par mois, en collaboration avec le centre social Bonnefoi (Lyon 3°),
- l'instauration d'un projet partenarial avec une structure de proximité afin de favoriser l'accès aux vacances des publics d'un territoire ciblé (centre social de Vaise à Lyon 9°),
- la poursuite des séjours familiaux de courte durée,
- le développement d'actions innovantes pour la Fondation visant à soutenir la fonction parentale,
- la mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité, cuisine et citoyenneté avec des mineurs non accompagnés et autres,
- le développement de séjours thématiques pour les enfants et les adolescents autour du cinéma, de la découverte du monde rural et montagnard, des métiers qui sauvent, mais aussi, des séjours de courtes durées (3 nuits).

La prévention précoce, par le biais du loisir, demeure, en 2021, au cœur des interventions du service Vacances.

Pour 2021, le coût du programme prévisionnel d'actions d'AJD Vacances s'élève à 493 824 € (frais administratifs compris). Il est proposé une participation de la Métropole identique à celle de l'année dernière d'un montant de 76 350 €, soit 15,5 % du budget.

2° - Actions en faveur des associations œuvrant auprès des publics spécifiques

a) - Fondation AJD Maurice Gounon - Cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS)

Contexte

La Fondation AJD - Maurice Gounon souhaite confirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse, en développant des outils éducatifs adaptés aux jeunes les plus en difficultés, notamment, les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, en situation d'inadaptation sociale ou en risque de l'être.

À ce titre, AJD Cycles est un dispositif de chantiers éducatifs permanents à destination des jeunes (13-18 ans) en difficulté sociale. Il s'adresse :

- aux jeunes issus de quartiers politiques de la ville, orientés par les éducateurs de prévention spécialisée (AJD, Sauvegarde 69, ACOLEA, Métropole),
- aux jeunes en situation de décrochage scolaire,
- aux jeunes dits invisibles,
- et plus globalement, à tous les jeunes qui souhaitent réaliser un stage ou qui ont besoin d'une étape intermédiaire avant l'entrée dans le monde professionnel.

Objectifs

L'objectif général du projet AJD Cycles est de proposer l'accueil de jeunes en grandes difficultés (décrocheurs scolaires, en difficulté d'insertion, jeunes en rupture avec les institutions) dans un atelier de réparation de cycles. L'atelier s'inscrit, ainsi, dans une démarche éco-citoyenne : récupération de cycles usagers, réhabilitation, réparation et vente des vélos.

Il s'agit d'allier récupération de déchets et promotion des modes de transport doux, tout en favorisant l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Concernant l'accueil et la prise en charge des jeunes, plusieurs objectifs éducatifs peuvent être visés :

- les jeunes qui sont orientés par les services de prévention ou les missions locales (*not in employment, education or training* -NEET-) qui ont plutôt des problématiques d'insertion professionnelle. Afin d'aider aux démarches d'insertion, ils sont employés sous contrats d'usage (CDD) portés par l'association intermédiaire de prévention spécialisée (AIDPS) et rémunérés sur la base du SMIC pour une durée de une à 2 semaines. Il s'agit de leur permettre de retrouver une posture favorable aux apprentissages, au retour à la formation qualifiante et/ou à l'emploi pour les majeurs,
- les jeunes (potentiels) décrocheurs font l'objet d'observations croisées entre les enseignants et les éducateurs. Ils viennent généralement pour se remettre en situation de réussite, redynamiser leur confiance, se remobiliser, et réfléchir à un projet d'orientation,
- certains stagiaires (certificat de qualification professionnelle -CQP- Cycles), ou jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont pu venir s'essayer à un nouveau type d'activités dans le cadre de découverte ou de lieu de stage qualifiant.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

En 2020, les restrictions sanitaires les ont contraints à fermer l'atelier durant 15 semaines (lors des confinements).

Malgré tout, AJD Cycles a accueilli 68 jeunes (contre 32 en 2019, et 30 en 2018), soit plus de 200 % par rapport aux années précédentes.

De plus, la crise sanitaire n'a pas permis de maintenir les sessions "semaine des décrocheurs" qui avaient été programmées. En effet, les collèges engagés dans le dispositif ont dû décliner du fait de la réorganisation de leurs modalités de travail.

Ceci a eu pour effet de n'accueillir que 2 sessions (une en janvier, l'autre en novembre) et 4 stagiaires.

En 2020, le montant de la subvention accordée par la Métropole était de 90 000 €.

Programme d'actions pour 2021

- stabilisation de l'organisation (structuration financière et administrative, ressources humaines),
- pérennisation et consolidation de l'accueil du public prévention,
- renforcement du module prévention du décrochage scolaire,
- diversification des publics accueillis (mineurs non accompagnés, etc.).

Il est prévu, pour 2021, d'accueillir 60 jeunes et d'organiser 6 à 8 modules de prévention du décrochage scolaire pour les 4^{ème} et 3^{ème} avec les collèges de secteur AJD.

Il est proposé, pour 2021, une contribution à ce dispositif identique à celle de l'année dernière, soit un montant de 90 000 €, qui représente 46,1 % du budget total de 195 000 €.

b) - Forum Réfugiés - COSI

Contexte

L'association se propose dans la convention de partenariat avec la Métropole :

- d'informer et conseiller les professionnels de la Métropole,
- d'accompagner les mineurs non accompagnés dans la réalisation d'un diagnostic individuel pour chaque jeune pouvant relever de la demande d'asile et réaliser un accompagnement rapproché pour tous les mineurs demandant le droit d'asile (78 suivis en 2017, 108 suivis en 2018, 132 suivis en 2019, 106 en 2020),

- d'accompagner les jeunes majeurs en demande d'asile (priorisation à l'entrée en centres d'accueil de demandeurs d'asile -CADA- et programme Accclair pour l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale).

L'association travaille en partenariat avec la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers - MEOMIE - (formation, orientation et suivi des jeunes) et les MDM.

Objectifs

Dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, Forum Réfugiés-COSI met en œuvre des actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques suivis par les MDM et la MEOMIE de la DPPE, ainsi qu'aux besoins d'information et de formation des professionnels de terrain.

Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020

En étroite collaboration avec la MEOMIE et les MDM, l'association accompagne les mineurs par la réalisation d'un diagnostic individuel, afin d'évaluer leur situation administrative et les perspectives de régularisation à leur majorité. Quarante-trois diagnostics individuels (sur 52 rendez-vous organisés) ont été réalisés en 2020 (18 filles et 25 garçons). Le nombre de rendez-vous diagnostic a connu une baisse importante en raison de la crise sanitaire. La période de confinement a entraîné l'arrêt complet des entretiens de mars à juin 2020.

L'association effectue un accompagnement rapproché pour les mineurs et jeunes majeurs qui effectuent une demande d'asile. En 2020, 106 jeunes ont été accompagnés, originaires de 17 pays différents. Parmi les décisions définitives de protection internationale (Office français de protection des réfugiés et apatrides -OFPRA- et Cour nationale du droit d'asile -CNDA-) intervenues en 2020, on observe un taux de reconnaissance de 76 %.

L'association offre aux professionnels de la MEOMIE et des MDM la possibilité de se former et de s'informer sur les droits des étrangers par des interventions sur site et par l'accès à des modules de formation. Aucune session de formation-information sur la demande d'asile n'a eu lieu en 2020 auprès de la MEOMIE et des MDM en raison de la crise sanitaire.

Enfin, elle apporte un conseil technique sur les situations juridiques et administratives complexes. L'association a répondu à près de 505 sollicitations de la MEOMIE, des MDM et des établissements du dispositif d'accueil de l'ASE. La majorité des demandes traitées portait sur l'asile et les droits afférents.

Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

L'association a présenté, en 2021, une demande de 52 012 € pour poursuivre ses actions dont la Métropole est le seul financeur.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement augmentée de 1 772 € par rapport à l'année 2020, soit un montant total de 52 012 €.

c) - Les jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) en lien avec l'association Unis-Cité

Contexte

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en service civique.

Une convention nationale de partenariat est établie entre le Défenseur des droits, Unis-Cité et la Métropole. En 6 années d'intervention, les 24 JADE qui sont intervenus sur le territoire de la Métropole ont pu sensibiliser près de 15 200 enfants et jeunes.

Objectifs

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec Unis-Cité et le Défenseur des droits pour promouvoir les actions des JADE.

Quatre jeunes en service civique sont missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle du Défenseur des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces JADE bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :

- Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- le Défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

Pour l'année scolaire 2020-2021, diverses actions ont été menées au sein de :

- 12 collèges dans 72 classes de 6^{ème} et de 5^{ème} soit 1 944 collégiens sensibilisés,
- un lycée soit 27 lycéens sensibilisés,
- une structure de loisirs soit 60 enfants sensibilisés,
- 6 structures spécialisées soit 111 jeunes sensibilisés.

Les JADE ont également bénéficié, en parallèle, d'une formation pédagogique *via* le Défenseur des droits, d'un accompagnement rapproché d'Unis-Cité et de formations dispensées par les partenaires du projet (notamment Éducation nationale, Métropole, etc.).

Programme d'actions pour 2021

Le comité de pilotage, composé des représentants de la DPPE, de l'association Unis-Cité, des représentants du Défenseur des droits et de l'Éducation nationale, s'est réuni à 3 reprises sur l'année scolaire 2020-2021 et a validé la reconduction des objectifs fixés par le Défenseur des droits pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler, pour 2021, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 13 500 €, identique à celle attribuée en 2020.

3° - Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun

Contexte et bilan

La Métropole poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines de droit commun par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Depuis 2018, conformément à la délibération-cadre portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées par chacune des directions opérationnelles.

Toutes les associations proposent des initiatives inscrites dans le projet métropolitain des solidarités (PMS). Le soutien à la parentalité, à la scolarité, les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) sont autant d'actions de prévention primaire développées au sein de ces associations. Elles viennent soutenir les travailleurs sociaux dans leur travail auprès des familles et des enfants.

Développer la prévention est un enjeu capital pour l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance et une priorité pour la collectivité. En 2020, 19 associations avaient déposé un dossier de demande de subvention, elles ont été subventionnées pour un montant de 100 550 €.

Programme d'actions pour 2021

Pour 2021, 26 associations ont déposé un dossier de demande de subvention.

Le montant total des propositions pour 2021 est de 152 350 €.

B - Subventions auprès des centres sociaux et des MJC

Contexte et bilan

Depuis 2015, la Métropole soutient le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, notamment, par la volonté de poursuivre son intervention en direction du secteur associatif.

Les centres sociaux et MJC sont subventionnés selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la prévention auprès de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale et du développement du lien social sur le thème du mieux vivre ensemble.

La Métropole souhaite promouvoir les actions spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations du PMS, telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, la prévention en matière de santé, les actions de développement des liens intergénérationnels et le développement durable.

Le soutien financier de la Métropole vient en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF du Rhône et les communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

En 2020, la Métropole a financé 71 dossiers dont 51 dossiers de centres sociaux, un dossier d'une collectivité territoriale et 19 dossiers de MJC, pour un montant total de 1 120 090 € (1 007 040 € pour les centres sociaux et 113 050 € pour les MJC).

Programme d'actions pour 2021

Pour 2021, la Métropole a reçu 72 dossiers de demande de subvention : 52 dossiers de centres sociaux (ou assimilé), un dossier d'une collectivité territoriale présentant une demande stable et 19 dossiers de MJC.

L'enveloppe attribuée aux 72 demandes de subvention s'élève à 1 122 950 € (1 012 000 € pour les centres sociaux et 110 950 € pour les MJC - Cf. annexe 1).

II - Adoption et parrainage

A - Adoption

1° - Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance 69 (ADEPAPE)

Contexte

Cette association est un lieu d'entraide des anciens usagers de l'ASE et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance. L'ADEPAPE 69 est une association loi 1901 dont la création est prévue par la loi. Dans le Département du Rhône, celle-ci a vu le jour en 1943. La loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat, renforce le rôle de cette association (article L 224-11 du code de l'action sociale et des familles) soulignant sa dimension d'insertion sociale. Depuis, l'association s'est ouverte à l'ensemble des personnes accompagnées (ou l'ayant été) par les services de protection de l'enfance. La loi lui attribue un rôle de représentation dans différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance.

Objectifs

L'ADEPAPE 69, comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 50 adhérents et 20 membres actifs bénévoles.

L'ADEPAPE 69 assure les missions suivantes :

- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance : les membres de l'association transmettent leur expérience et leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant et du comité de coopération de la Maison de l'adoption,

- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent le travail d'accompagnement à la recherche des origines, la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance, sa mission de lieu d'accueil et d'échange,
- renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance : soutien administratif, financier, relais vers les partenaires, groupe de pairs de soutien pour éviter l'isolement.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

L'ADEPAPE 69 a participé aux différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance : conseils de famille, commissions d'agrément, comités de coopération de la Maison de l'adoption.

L'association reçoit en entretien de jeunes adultes et des adultes pour la recherche des origines, des aides matérielles et financières ou une aide à l'insertion. Elle œuvre pour le maintien du lien social (soutien et rencontres conviviales).

Le montant de la subvention versée en 2020 était de 15 500 €.

Programme d'actions pour 2021

Il est proposé de poursuivre les missions décrites ci-dessus, notamment, en direction des jeunes majeurs en complémentarité de l'accompagnement mis en œuvre par le service de l'ASE de la Métropole.

L'association a présenté une demande de 26 000 € pour l'année 2021.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention pour l'année 2021 de 17 000 €.

2° - Association Enfance et famille d'adoption (EFA) 69

Contexte

L'association EFA 69 œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées. Association loi 1901, la Fédération EFA comprend, au niveau national, 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales. La philosophie de l'association EFA 69 est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devienne la sienne pour la vie.

L'association EFA 69 regroupe 180 familles/personnes dont 75 % sur la Métropole et 30 bénévoles actifs membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.

Objectifs

L'association EFA 69 assure les missions suivantes :

- accueillir et informer les postulants à l'adoption (permanences mensuelles),
- poursuivre l'animation des réunions d'information pour les demandeurs d'agrément avec la direction adoption de la Métropole,
- poursuivre les groupes de paroles pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration de l'association EFA 69,
- poursuivre l'espace de rencontre parents-enfants Amusiquons-Nous à la Maison de l'adoption.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

En 2020, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille ainsi que dans les 2 commissions d'agrément. Elle co-anime également avec la direction adoption les réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail, groupes de parole et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

Le montant de la subvention versée en 2020 était de 2 300 €.

Programme d'actions pour 2021

L'association a présenté, en 2021, une demande de 3 100 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles de la direction adoption de la Métropole.

La subvention demandée servira à financer les actions suivantes : 4 à 6 groupes de paroles par an en post agrément et pour les parents adoptifs (groupes se réunissant 3 à 4 fois par an chacun), 10 séances de l'atelier Amusiquons-Nous, une action de soutien à la parentalité pour des parents de jeunes enfants et l'organisation de conférences.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention pour l'année 2021 de 3 000 €.

B - Parrainage

Association Horizon parrainage

Contexte

Cette association favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainages de proximité. Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance, que de soutien à la parentalité. À travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi, construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'ASE, des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (Maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction et diffusion du référentiel "parrainage de proximité en prévention comme en protection de l'enfance : ensemble pour aider l'enfant à grandir", réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, participation à la conférence organisée le 18 novembre 2020 à la Maison des étudiants sur le thème : "parrainage et besoins fondamentaux de l'enfant". On compte 260 adhérents.

Objectifs

Les objectifs poursuivis tels que inscrits dans le PMS sont les suivants :

- développer le parrainage de proximité pour les enfants placés et pour les mineurs non accompagnés sans oublier le parrainage dans le cadre de la prévention,
- développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain, par le biais, notamment, d'actions de communication,
- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole en renforçant le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles,
- participer au travail de réseau partenarial.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

On compte actuellement 152 parrainages actifs dont 136 enfants habitant la Métropole et dont la moyenne d'âge est de 13 ans. La durée moyenne d'un parrainage est de 4,9 ans. 60 % des filleuls sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance. On compte 2/3 de familles monoparentales. De nombreuses rencontres sont organisées pour les parrains, parents filleuls : cafés rencontre, conférences, etc.

La Métropole a accordé en, 2020, une subvention de 40 000 €.

Programme d'actions pour 2021

- poursuivre le développement du parrainage de proximité, notamment, le parrainage précoce en lien avec les acteurs de la prévention,
- consolider les accompagnements des parrains et soutenir les équipes bénévoles avec un appui salarié. C'est la raison pour laquelle l'association demande un financement complémentaire pour un salarié, sur un temps partiel de 24 heures, ce qui porterait le montant de la subvention à 68 000 €.

L'association a présenté une demande de subvention de 72 458 € pour l'année 2021.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention de 40 000 €.

III - Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 61 860 € au profit de la CAF du Rhône,
- 166 350 € au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon,
- 52 012 € au profit de l'association Forum Réfugiés COSI,
- 13 500 € au profit de l'association Unis-Cité (JADE),
- 17 000 € au profit de l'ADEPAPE 69,
- 3 000 € au profit de l'association EFA 69,
- 40 000 € au profit de l'association Horizon parrainage,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 152 350 € au profit des associations locales de droit commun et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 012 000 € au profit des centres sociaux et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 110 950 € au profit des MJC et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

e) - les conventions à passer avec la CAF, la Fondation AJD - Maurice Gounon, l'association Forum réfugiés COSI, le Défenseur des droits et Unis-Cité, le centre régional information jeunesse -CRIJ- Rhône-Alpes, Horizon parrainage, Le Valdocco, les centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 629 022 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.